

Délibération n°
2026.051

Séance du 21/05/2026
N° ordre : 16



Nombre de Conseillers

- En exercice : 29
- Présents : 27
- Excusés : 2
- Votants : 28
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	28	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES
FINANCIERES**

Déclassement et
aliénation de biens
communaux

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 28/05/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 28/05/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20260521-DL2026_051-DE
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un mai deux mil vingt-six à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Charles Ceyrac (salle Simone Veil) sous la Présidence de Monsieur Eddie MARCOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

PRESENTS :

Eddie MARCOS, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Olivier BOUDY, Gloria BOUYSSOU, Henri ROSENDO, Ange GUEGUEN, Marie-Paule TOURNADOUR, Marie LAPACHERIE, Daniel CHASSAIN, Brigitte NIRONI, Laurent MENSIGNAC, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Stéphane BIRYCKI, Marie-Laure BOURGES, Geoffrey GIBERT, Céline PEREIRA, Julie MAUGER, Jimmy ETTORI, Yoann BARROT, Maxime NICOLAU, Stéphane GEORGES, Emma BLONDEL, Elodie CHASSAGNE, Jordan AUDIGUIER.

EXCUSES :

Victoria RIZZI (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), José PEREIRA.

Secrétaire : Maxime NICOLAU

Rapporteur : Martine JUGIE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3111-1 posant le principe de l'inaliénabilité des propriétés qui appartiennent au domaine public ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2241-1, L. 2122-21, L. 2121-29 ;

Considérant que pour céder un bien de son domaine public, la commune est tenue préalablement de le déclasser, afin de l'incorporer dans son domaine privé ;

Considérant que le conseil municipal a l'obligation de délibérer afin d'autoriser le maire à vendre un bien appartenant au domaine privé communal ;

Considérant que la commune souhaite vendre un ordinateur portable et un téléphone portable qui avaient été achetés pour le maire du mandat précédent ;

Compte tenu des éléments qui sont présents sur ces matériels concernant le maire précédent et compte tenu de leurs états, il s'avère nécessaire de les déclasser, de les sortir de l'inventaire et de les céder ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **AUTORISE le Maire à déclasser, sortir de l'inventaire et à céder les biens mobiliers suivants :**

Matériel « Mobiliers divers »	INVENTAIRE		après déclassement
	Date	N°	
PC portable LENOVO IDEAPAD FLEX 15 (achat 708 € TTC en 2014)	2014	2014/012	Cession au prix de 50 €
Téléphone portable SAMSUNG GALAXY S21 ULTRA 5G 128GO NOIR (achat 628,80€ TTC en 2021)	2021	2021/031	Cession au prix de 80 €

- **APPROUVE la vente à Monsieur Alain LAPACHERIE du PC portable et du téléphone portable au prix énoncé ci-dessus.**

**Délibération n°
2026.051**

Séance du 21/05/2026
N° ordre : 16

Suite n° 1

- **AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches indispensables et à signer tous les documents nécessaires à la vente.**
- **DIT que ces recettes seront portées au budget principal de l'exercice en cours.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 mai 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 28/05/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 28/05/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20260521-DL2026_051-DE
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026